

La quinzaine féministe : les élections anglaises. - En Italie. - Petite entente féministe. - Une délégation féministe au Palais fédéral. - Les prud'femmes à Neuchâtel. - Conférence internationale en faveur de la paix

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **11 (1923)**

Heft 175

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257888>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
 ETRANGER... . 8.—
 Le Numéro.... . 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

12 insert. 24 insert
 La case, Fr. 45.— 80.—
 2 cases, . 80.— 160.—
 La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: En route pour les 1588 abonnés! — La quinzaine féministe: E. GD. — Echos du centenaire de Pasteur: Marg. EVARD. — De ci, de là... — L'œuvre de secours aux femmes du Proche Orient en Grèce. — Solidarité humaine. — L'Office central suisse des professions féminines: A. M. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines. — *Feuilleton:* Variété « Mesdames du Jury... »: J. GUEYBAUD.

En route pour les 1588 abonnés!...

Petite avance à petits pas, cette quinzaine, mais avance pourtant. Nous enregistrons en effet

8 nouvelles abonnées

et nous comptons bien, si cette marche ascendante continue, en enregistrer prochainement d'autres! Nous faisons envoyer notre journal à l'essai à de nombreuses personnes en Suisse romande, d'après des listes fournies par nos meilleurs propagandistes, et il faut bien espérer que le gros effort de lancement que nous faisons cet automne portera ses fruits en nous amenant des abonnés en chiffre réjouissant.

Pouvons-nous saisir cette occasion pour rappeler à tous nos abonnés, anciens et nouveaux, que si le Comité de notre journal a tenu à maintenir le prix de l'abonnement à 5 fr. par an, de manière à le rendre accessible à toutes les bourses, le prix exact de revient de notre journal est de 6 fr. Il est dès lors facile de se rendre compte quelle aide précieuse apportent à nos finances ceux qui payent leur abonnement aux prix de revient!

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

La Quinzaine féministe

Les élections anglaises. — En Italie. — Petite Entente féministe. — Une délégation féministe au Palais fédéral. — Les prud'femmes à Neuchâtel. — Conférence internationale en faveur de la paix.

Tant d'événements politiques de premier plan, cette quinzaine, chez nous et hors de chez nous, ont rempli les colonnes de journaux, suscité des commentaires passionnés ou inquiets, des messages officiels, des protestations, des manifestations... qu'à côté du procès de Lausanne, de l'expulsion de Polounine, du transfert du cordon douanier français à la frontière genevoise, de l'alerte franco-anglaise, du retour inopiné de l'ex-kronprinz, de la démission du cabinet Stresemann, des séances

agitées du Reichstag et de la Chambre, et aussi certes! du Casino de Montbenon... nos nouvelles féministes risquent fort de paraître fades et dénuées d'intérêt. Et cependant, il en est une qui se rattache en ligne directe à la grande politique européenne: c'est la décision du gouvernement anglais de dissoudre la Chambre sur la question du libre échange, et de procéder à de nouvelles élections dès le 6 décembre prochain. Car, en Grande-Bretagne (heureux pays!), pareille affaire ne signifie pas seulement préoccupations masculines, mais aussi, et très fortement, préoccupations féminines et féministes. Les femmes qui, en 1918 comme en 1922, avaient posé leur candidature à la Chambre des Communes, se retrouvent immédiatement au poste pour faire valoir le droit accordé par la réforme de 1918, et chercher à défendre au Parlement les intérêts des femmes et des enfants.

D'après les dernières nouvelles, les femmes candidates sont au nombre de trente-cinq: un record! Ces élections d'ailleurs se signalent par une pluie de candidats de tous partis. Les trois députées actuelles, Lady Astor (parti conservateur), Mrs Hilton Philipson (id.) et Mrs. Wintringham (parti libéral) revendiquent leur siège devant leurs électeurs respectifs de Plymouth, de Berwick et de Louth. En plus, et nous en sommes ravis, notre Présidente internationale, Mrs. Ashby, entre en lice pour la troisième fois pour le district de Richmond où elle habite, et où elle avait réuni le beau chiffre de voix de 5673 l'an dernier contre 1552 obtenu par elle dans le même district en 1918. Inutile de dire, n'est-ce pas? tous les vœux très chauds que nous formons pour son succès, qui sera aussi un peu le nôtre, car non seulement, nous serons très fières à l'Alliance internationale d'avoir une présidente députée, mais nous pensons aussi que, pour les femmes des pays retardés, ce sera un fait important pour l'avancement de notre cause. On nous écrit de Londres que la lutte sera vive: tant mieux, car c'est alors que se peut déployer la plus intensive propagande. Sur la liste libérale, nous relevons encore, avec le nom de Mrs. Ashby, celui de Lady Terington, qui fut également candidate l'an dernier, celui de Miss Helen Fraser, une fidèle de nos Congrès Internationaux et une spécialiste des questions du travail féminin, ceux de Mrs. Dimsdale, de Miss Williams, de Mrs. Ogilvie Gordon, vice-présidente du Conseil International des Femmes, etc.; sur la liste



conservatrice, ceux de Dame Gwynne Vaughan, de la duchesse d'Atholl, etc. ; sur la liste travailliste, ceux bien connus de Miss Margaret Bondfield, qui était à Genève le mois dernier pour la Conférence internationale du Travail, et qui se représente comme en 1922 à Northampton, de Dr. Ethel Bentham, de Miss Susan Lawrence, de Miss Mary Richardson, de Mrs. Ayrton Gould, de la Comtesse Warwick, déjà candidate pour l'élection complémentaire de Leamington, qui n'a pas eu lieu du fait des élections générales, etc., etc. Comme l'an dernier également, Mrs. Oliver Strachey pose une candidature indépendante de tout parti à Brentford et Chiswick (Middlesex), où elle s'était taillée un beau succès, ce qui semble infirmer en une certaine mesure l'idée souvent émise que, pour réussir lors d'une élection, il faut absolument se rallier à un parti politique ; et Mrs. Barton se présente à Birmingham avec un programme coopératif. En tout, et sauf naturellement modifications du dernier moment, 9 conservatrices, 12 libérales, 11 travaillistes, et 3 indépendantes.

On peut penser si en trois semaines la besogne est intense là-bas. Il y a les campagnes électorales à mener individuellement pour les candidates ; il y a les campagnes à mener par les Sociétés féministes, et pour venir en aide aux femmes candidates, et pour s'assurer au Parlement le plus grand nombre possible de défenseurs des principes de l'égalité des sexes et du progrès social. Aussi des centres de propagande sont-ils installés, de l'argent récolté, des bonnes volontés mobilisées partout. Des programmes très nets de revendications, des questionnaires sont rédigés, afin que l'on sache exactement à quoi s'en tenir sur les intentions des candidats des deux sexes ; et selon la coutume anglaise, des interpellations vont être faites et des questions posées au cours des réunions électorales sur tel ou tel point de ces programmes. L'Union nationale pour l'Égalité des Droits, par exemple, base essentiellement son questionnaire sur les deux points de l'égalité en matière électorale (suppression de la différence entre la majorité politique des hommes (21 ans) et des femmes (30 ans), et éligibilité des femmes à la Chambre Haute), et le projet de loi sur les tutelles, qu'aura à discuter la Chambre dans sa prochaine session ; tandis que la Ligue pour l'affranchissement des femmes demande en outre l'égalité de traitements entre fonctionnaires des deux sexes, l'accès des femmes, mariées ou non, à tout poste de fonctionnaire, l'élévation de l'âge de consentement à 18 ans, le droit pour les femmes mariées de conserver ou de choisir leur nationalité, la taxation séparée de la fortune de la femme de celle du mari, et un effort sérieux dans la lutte contre le chômage. Que ne peut-on demander... quand on est électrice !

Tout ceci crée une atmosphère très animée, une vie suffragiste très intense, et que les pauvres « non-affranchies » considèrent de loin avec envie. Et cette impression est encore renforcée par les élections municipales qui ont eu lieu dernièrement dans plusieurs villes, et qui ont élevé de nombreuses femmes au rang de conseillères municipales ou de maires : six en tout cas sont maires de villes importantes, comme Norwich, Harwich, etc.

* * *

D'Italie, la nouvelle arrive que va être discuté très prochainement le projet de loi reconnaissant aux femmes, et sous bon nombre de conditions, le droit de vote administratif (municipal). En définitive, ce projet avait été disjoint de celui de la réforme électorale dont il devait primitivement faire partie, et qui a déjà été voté par la Chambre. Les débats sur le vote des femmes devaient commencer le 25 novembre : nous en attendons donc des nouvelles avec impatience,

D'autre part, au commencement de ce mois, la « Petite Entente Féministe, » dont nous avons annoncé la formation après le Congrès de Rome, a tenu sa première réunion à Bucarest, sous la présidence de la princesse Cantacuzène, présidente du Conseil national des Femmes roumaines. Les statuts provisoires élaborés à Rome ont été définitivement adoptés ; puis des rapports ont été lus sur la participation des femmes à la vie publique, surtout dans les pays non encore affranchis, et la Conférence a pu constater avec satisfaction qu'en Roumanie en tout cas, les principaux hommes d'Etat sont tous partisans du suffrage féminin. Aussi, au cours d'une grande Assemblée publique, une motion a-t-elle été votée demandant le plus rapidement possible l'émancipation complète de la femme roumaine, grecque et yougo-slave encore privée de ses droits, motion qui a été immédiatement remise au Ministère de l'Intérieur.

La prochaine réunion aura lieu à Belgrade en 1924, et il a été décidé d'organiser à cette occasion une exposition du travail féminin dans les Balkans. La princesse Cantacuzène a été réélue présidente, Dr. Budinska (Pologne), vice-présidente, et M^{lle} Cerkez (Roumanie), secrétaire générale.

Tout ceci est extrêmement intéressant et utile comme propagande féministe, utile comme entente internationale. Et certains pays occidentaux, qui se pavent dans la supériorité qu'ils croient posséder, n'auraient-ils pas à apprendre quelque chose dans l'exemple qui leur vient ici des Balkans ?...

* * *

Pour une fois cependant, nous aussi nous figurons dans une revue des événements féministes de la quinzaine ! Une petite délégation de l'Association suisse pour le Suffrage féminin, composée de la présidente et de la trésorière, cette dernière en sa qualité de membre de la Commission internationale chargée d'étudier la question de la nationalité de la femme mariée, a été reçue le 15 novembre par M. Motta, chef du Département fédéral politique. Nous avons en effet à remettre à notre Ministre des affaires étrangères le texte de deux résolutions votées à Rome, et comportant une entente internationale : l'une demandait qu'une Convention internationale étende aux autorités étrangères l'exécution de jugements rendus par des tribunaux nationaux et condamnant un mari ou un père à payer à sa famille une pension — obligation à laquelle ce mari et ce père trouve trop souvent actuellement le moyen de se soustraire en passant tout simplement la frontière ! Une Convention de ce genre existe déjà entre l'Angleterre et les Dominions et rend les plus grands services : aussi est-il naturel qu'on désire la voir s'étendre au plus grand nombre possible d'Etats. L'autre texte touchait à la question de la nationalité de la femme mariée : il avait été décidé à Rome de soumettre à tous les gouvernements le projet de Convention internationale adopté par le Congrès, et de savoir si ils seraient disposés à participer à une Conférence internationale à ce sujet, éventuellement sous les auspices de la Société des Nations. Enfin, l'Association suisse pour le Suffrage ayant étudié les réformes à apporter à la législation suisse pour l'adapter à la législation internationale sur ce sujet, sans nuire à l'unité de la famille et en assurant la même nationalité à la mère et à son enfant, il convenait également de nantir notre gouvernement des résolutions qui avaient été votées à ce sujet¹.

Sur la question de la première Convention internationale,

¹ Voir sur ce sujet spécial l'article de M^{me} Leuch (*Mouvement Féministe* du 25 juillet 1923).

M. Motta, qui nous a reçues avec sa courtoisie coutumière, s'est montré tout à fait d'accord à ce que notre pays soit signataire de cette Convention si un autre pays prenait l'initiative de la proposer. Il a été plus réservé en ce qui concerne la question de la nationalité de la femme mariée, qui est évidemment marquée au coin d'un féminisme plus avancé que la simple conclusion d'un accord presque presque philanthropique. Toutefois, il a bien voulu nous dire que la Suisse ne resterait pas à l'écart d'une Conférence internationale si elle était convoquée, mais sans engagement aucun sur l'attitude qui y serait prescrite à ses délégués; et quant à notre législation intérieure, tout en comprenant les motifs de notre demande, et en admettant comme nous que son exécution ne nécessiterait aucune révision de la Constitution ni du Code civil suisse, il a estimé cependant qu'un tel changement dans un droit créé par l'usage et l'habitude ne pourrait se faire par un simple arrêté fédéral, mais qu'il faudrait procéder à la transformation de cet usage par une mesure législative. Il serait indiqué par exemple d'introduire un texte dans la loi fédérale sur les naturalisations, stipulant que la femme suisse ne perdra plus dorénavant sa nationalité suisse en se mariant. Cette loi devant être l'objet d'une révision, si la révision actuellement à l'étude de l'Art. 44 de la Constitution est adoptée par le peuple, ce sera alors le moment de penser à la modification que demandent les féministes. Nous verrons d'ici-là si le mouvement international en faveur de cette idée s'accroît, et il n'est pas impossible que la Suisse prenne alors en considération cette revendication, parce qu'elle est d'ordre familial et privé et que ce n'est pas une question politique comme le suffrage...

...Si bien qu'en sortant du Palais fédéral, nous nous sommes dit une fois de plus que c'était par l'influence du mouvement international que, nous ferions progresser notre mouvement suisse! et que, là encore, ce serait non pas le Conseil Fédéral qui se ferait « l'avocat du féminisme » auprès de la Société des Nations, mais bien la Société des Nations qui défendrait le féminisme auprès du Conseil Fédéral...

* * *

« Pour la troisième fois depuis que les femmes sont admises à y participer ont eu lieu, à Neuchâtel, les élections des Con-

seils de prud'hommes, nous écrit notre collaboratrice, M^{lle} Emma Porret. Grâce à la bonne entente des associations intéressées, le travail et les frais de l'organisation du scrutin ont été épargnés, et les candidats, dont le nombre ne dépassait pas celui des places à pourvoir, ont été proclamés élus en vertu du principe du « vote tacite ». L'Union Féministe pour le Suffrage s'est occupée de présenter des candidates dans les trois groupes intéressant les femmes. Les élues sont au nombre de trois (une patronne, deux employées) pour les industries de l'alimentation; de sept (quatre patronnes, trois employées) pour le vêtement et la parure; de dix (cinq patronnes, cinq employées) pour les arts libéraux et professions diverses. Total : 20, soit une de plus qu'en 1920. Dans ces deux derniers groupes, les femmes ont obtenu le tiers des sièges, proportion qui peut les satisfaire, sans mettre en émoi ceux qui craindraient leur empiètement. Notons que, soit les autorités communales, soit les différentes corporations se sont montrées disposées à faire aux femmes une place équitable, et ont témoigné l'esprit le plus conciliant. C'est un hommage que nous leur rendons bien volontiers, tout en faisant sa part à la vertu magique du bulletin de vote que nous aurions pu brandir au besoin. »

* * *

Nos lecteurs ont-ils déjà entendu parler de la grande Conférence « pour prévenir les causes de guerre » que convoque à Londres pour le printemps prochain le Conseil International des Femmes? Il avait d'abord été question de mars, puis des raisons d'ordre matériel ont fait remettre au début de mai cette réunion, qui promet d'avoir une vaste, très vaste envergure. Le programme est divisé en deux parties: le développement de l'esprit international chez les individus (éducation de la jeunesse, éducation civique, éducation humanitaire, etc.) et le développement de l'esprit international chez les gouvernements (universalité de la Société des Nations, contrôle démocratique des affaires étrangères, organisations internationales humanitaires, arbitrage et conciliation par la Cour internationale de Justice, etc.) Ce sont là évidemment des questions de premier intérêt pour des femmes et des féministes; aussi l'Alliance Internationale a-t-elle décidé d'envoyer trois déléguées fraternelles à cette Conférence en la personne de sa présidente, Mrs.

VARIÉTÉ

"Mesdames du Jury"

« Etre jugé par un jury est un droit, faire partie d'un jury est un devoir », déclare Miss Mildred Adams dans le *Woman Citizen* de New-York, à une étude duquel nous empruntons les détails qui vont suivre sur les femmes dans les jurys américains. Et l'auteur s'étonne que, dans vingt-quatre Etats encore sur quarante-huit, les femmes des Etats-Unis, qui jouissent par ailleurs de la plénitude de leurs droits politiques, ne soient pas autorisées à siéger dans un jury.¹

Pourquoi? Les expériences faites par les vingt-quatre autres Etats ne seraient-elles pas concluantes? Les femmes qui ont accès aux jurys ne profiteraient-elles pas de ce droit? Les Cours de Justice et le public leur reconnaissent-ils ou non de la valeur? Quelle sorte de verdicts rendent-elles? Apportent-elles dans l'exercice de ces fonctions des capacités que les jurés masculins ne possèdent pas? Ce sont à ces questions posées par le journal américain qu'ont répondu toute une série de lettres fort suggestives.

¹ Voici la liste des Etats américains qui ont reconnu aux femmes le droit de siéger dans le jury: Arkansas, Californie, Delaware, Idaho, Indiana, Iowa, Kansas, Kentucky, Louisiane, Maine, Michigan, Minnesota, Missouri (droit restreint), Nevada, New-Jersey, Dakota du Nord, Ohio, Oregon, Pennsylvanie, Utah, Vermont, Washington, Wisconsin, Wyoming.

Sans aucune exception, toutes relèvent l'intérêt de ces fonctions: « Pour avoir une vue en raccourci de ce qu'est l'humanité, rien n'équivaut à siéger dans un jury. » — « J'ai fait deux fois partie d'un jury, et l'expérience m'a prouvé quel important devoir cela constitue, non seulement pour les services que peut rendre un juré intelligent et consciencieux, mais pour tout ce qu'il en retire comme développement personnel... » Et si les « jurées » sont satisfaites de leur poste, les juges ne le sont pas moins de ces nouvelles auxiliaires. C'est ainsi que le juge Burton Hart (Michigan) écrit: « Si tous les jurés étaient aussi intelligents que les femmes qui ont fonctionné durant cette session, je n'aurais jamais aucune raison de me plaindre. » Miss Florence Allen, juge à la Cour Suprême de l'Etat d'Ohio, dont l'élévation à ce poste de haute magistrature a été signalée par toute la presse féministe, rend de son côté un beau témoignage à son sexe: « Des femmes de tous les milieux sociaux, dit-elle, s'asseyent au banc du jury. Toutes sont désireuses de remplir leurs fonctions de rendre la justice. Toutes les remplissent beaucoup plus volontiers que les hommes. Les femmes de milieux cultivés ont plus de loisirs qu'eux, sauf lorsqu'elles ont de jeunes enfants, et c'est pourquoi sans doute, elles sont beaucoup moins promptes à esquiver ce devoir que les hommes appartenant à ces mêmes milieux. A mon avis, en appelant les femmes à siéger dans le jury, on s'assure de nouvelles ressources d'intelligence, et l'intelligence est certainement la qualité la plus nécessaire à un jury. Toutes les femmes jurées que j'ai vues suivent avec compréhension les débats, et leur verdict est

Ashby et de ses deux vice-présidentes, M^{mes} de Witt-Schlumberger et Lindemann. Il est également question d'une réunion du Comité Exécutif et d'une réunion des Présidentes nationales à ce même moment à Londres. E. GD.

Echos du centenaire de Pasteur

Trop de choses ont été dites, depuis le 27 décembre 1923, dans les multiples fêtes de Pasteur qui s'échelonnent de mois en mois, pour évoquer encore ici l'œuvre, la personnalité ou la vie du grand savant.

Bornons-nous à rappeler ce que les femmes lui doivent en particulier, et à esquisser les deux belles figures féminines qui l'encadrent dans sa gloire: sa mère et son épouse.

En appliquant ses méthodes à la lutte microbienne en chirurgie, Louis Pasteur renouvela de fond en comble l'obstétrique, en isolant le terrible microbe des fièvres puerpérales. Il faut lire les effroyables statistiques de mortalité des jeunes mères — en moyenne de 20 à 30 % chez les accouchées des hôpitaux — pour savoir ce que les générations doivent au savant chimiste, auquel l'hostilité des médecins fut un obstacle tenace: mais ses méthodes triomphèrent et les futures mères n'ont plus, suspendues au-dessus de la tête, cette menace de mort qui les faisait craindre d'enfanter.

Si Pasteur accomplit une œuvre de si extraordinaire envergure, il le doit peut-être autant aux affections de famille qu'à sa propre énergie. Il a rendu lui-même un hommage public à ses parents dans un discours devant sa maison natale de Dôle, en 1881, disant de sa vieille mère, fille d'humbles jardiniers: « Tes enthousiasmes, ma vaillante mère, tu les as fait passer en moi... » Et l'on a décrit l'infatigable ménagère, Jeanne-Etiennette Rogué, occupée de rudes besognes, pas épistolière, mais si tendre et si vibrante, qui influença grandement la loyauté et l'imagination du grand savant, deux aptitudes indispensables à l'homme de science qui pressent la découverte dans l'intuition de l'hypothèse, et doit en faire la rigoureuse démonstration expérimentale.

Tout jeune professeur de chimie à Strasbourg, Pasteur épousa Marie Laurent, la fille du recteur de l'Université. On sait les lettres touchantes écrites par cet homme de cœur, pauvre et ardent.

Peut-être connaît-on moins la collaboration active que M^{me} Pasteur voua, dès son mariage, à l'œuvre scientifique de son mari, s'initiant, en recopiant ses notes, à ses premiers travaux sur la dyssymétrie moléculaire; afin de s'élever au rang de secrétaire du savant, elle s'appliquait à comprendre en langues étrangères des ouvrages de science spécialisée — à l'âge où ses compagnes dévotaient des romans! Elle suppléait son mari dans sa correspondance

scientifique même. Elle subordonna toujours sa vie aux travaux de laboratoire, informée de tout ce qu'on y faisait, confidente des grandes hypothèses et intuitions géniales du savant. Le professeur Biot écrivait un jour à Pasteur, à propos d'une nouvelle découverte: « Reportez à M^{me} Pasteur la moitié des félicitations que je vous adresse. Elle doit être aussi contente que vous. »

Sait-on aussi combien les économies faites dans le ménage servirent aux expériences des laboratoires de Strasbourg, Lille et Paris? Mais ce qu'il importe encore plus de souligner, c'est la calme vaillance de l'épouse, si utile au mari dans les périodes d'attaques de ses adversaires, dans les difficultés matérielles, dans les maladies, dans les deuils même qui la touchaient autant que lui (les Pasteur perdirent trois enfants de 2, 9 et 12 ans), sachant que l'entraînement au travail est le seul refuge dans la douleur.

M^{me} Pasteur survécut quinze ans à son mari (1895-1910), se consolant dans les hommages rendus au grand savant et dans la communion en l'idéal qui avait été toute la lumière de leur vie. Elle eut encore la douleur de perdre son fils, diplomate de valeur, et sut tenir ferme encore sa grande âme. Elle mourut à 84 ans, entourée de la famille de sa fille, M^{me} Valéry-Radot. Le bel ouvrage de son genre, *Madame Pasteur*, devrait être lu par toutes les jeunes. Il est des biographies créatrices de vocations: voilà un admirable exemple de ce que peut être, dans sa plénitude, la vie d'épouse, collaboratrice du mari, et de mère accomplie, dont le féminisme s'enorgueillit à bon droit. M. EVARD.

De-ci, De-là...

Féministe et femme de lettres.

On annonce de Rome la mort de la marquise Clelia Pellicano, dont le nom était bien connu dans les milieux féministes et littéraires italiens. En effet, restée veuve très jeune avec sept enfants à élever, pour lesquels elle fut une mère admirable, la marquise Clelia sut trouver le temps d'écrire des romans et des nouvelles, qui furent autant appréciés du public que de la critique éclairée des Fogazzaro, des Matilde Serao, etc. D'autre part, elle participa à plusieurs Congrès internationaux, organisa en 1914 celui du Conseil international des femmes à Rome, et se fit même applaudir dans un des Congrès de Londres par ses impeccables discours en anglais.

Des antisuffragistes très raisonnables.

Se souvient-on que, lorsque le Conseil national des Femmes italiennes avait décidé de prendre position en faveur du vote des femmes, la Section de Ravenne avait vivement protesté et proclamé son droit de ne pas participer à cette attitude générale? Maintenant que les événements ont marché, que le suffrage municipal des femmes semble luire à l'horizon pour un avenir pas trop éloigné, les

beaucoup plus consciencieux que celui des hommes. »

Les cas soumis à ces « jurées » dépendent naturellement du genre de jury où elles siègent. C'est ainsi que Mrs. Edith Kenninger, membre du Grand Jury fédéral de Pennsylvanie, fonctionna deux semaines durant, seule avec dix-sept hommes, dans des locaux moins que propres, et qu'elle jugea avec eux des cas concernant la violation de lois fédérales (envoi de littérature pornographique par la poste, usage frauduleux de la poste, escroqueries sur les banques nationales, etc.). Tandis que Mrs. Jane Roach, membre avec sept autres femmes et sept hommes du jury du Tribunal criminel dans son district campagnard de l'Ohio, fut appelée à s'occuper de questions d'un tout autre ordre. Sa description de ses collègues est une amusante évocation de la vie publique américaine: « Il y avait notre président, type d'honnête homme, directeur de banque dans la vie privée, et cherchant à agir « pour le mieux de la Société »; il y avait la femme qui était opposée à l'emploi de toutes les armes à feu, partant du principe que « pas de fusil, pas de coup tiré »; il y avait la femme toujours prête à absoudre les jeunes gens parce que ses fils avaient été autrefois des jeunes gens; il y avait l'homme qui comptait toujours ce que coûterait le procès; il y avait le réformateur de la société qui trouvait que chacun devrait être puni un peu, « un tout petit peu, vous savez, sans quoi ils recommenceront sûrement »; il y avait la femme au cœur tendre qui, chaque fois qu'un acquittement était refusé, se consolait en pensant que la sen-

tence du Grand Jury pouvait être révisée en Cour d'appel; il y avait l'homme à l'esprit juridique, et l'homme qui cherchait bravement à sauter avec les autres grenouilles, puisqu'on avait jeté une pierre dans la mare... Mais, tous, d'une manière générale, étaient des gens justes, faisant leur devoir au mieux de leurs capacités. » D'autres femmes ont fait part de leurs expériences dans des tribunaux de police, en justice de paix, en cour d'assises, etc., etc., jugeant d'autant de cas différents que ces instances étaient différentes, les uns comiques et les autres tragiques, les uns ordinaires, les autres lamentables. Elles se prononcèrent aussi bien sur des ruptures de promesses que sur des meurtres, sur des vols, des incendies, des homicides par imprudence et des cas de traite des blanches, — si bien que tous les péchés de l'humanité que punit la loi défilèrent devant elles.

Le prétexte de l'impolitesse, à l'égard des femmes, des juges, des magistrats ou des membres masculins du jury, prétexte qui a si souvent été mis en avant pour exclure les femmes du jury, ne subsiste pas devant le récit des expériences féminines. Miss Mary Kellog (Minneapolis), qui fut si enchantée de ses fonctions de juré qu'elle écrivit une petite brochure pour exposer à d'autres femmes ce qu'elles pouvaient en attendre, a déclaré « qu'elle avait trouvé les hommes uniformément polis. » Mrs. Coate (Missouri) raconte que ses collègues, non seulement furent parfaitement courtois envers elle, mais l'éluèrent présidente du jury. Mais la palme en cette matière semble revenir